



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

*Séance ordinaire du 5 juillet 2021*

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 5e jour de juillet 2021 à 20h.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin  
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Éric Morency  
Mario Boily  
Renald Rodrigue

**Est absent :**

Monsieur le conseiller : Alain St-Hilaire

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

**Est aussi présente :**

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

**1. Ouverture de la séance**

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**2. Administration générale et greffe**

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

2.2. Adoption des comptes

2.3. Adoption 1er projet 390-2021 Modification du règlement d'administratif

2.4. Adoption 2e projet 389-2021 Modification du règlement de zonage

2.5. Adoption 2e projet 391-2021 Modification du règlement de lotissement

2.6. Modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2021

2.7. Déclaration intérêt

**3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

3.1. Rapport urbanisme

3.2. Panneaux routiers partage de la route circulation agricole

3.3. Parc des aînés : ameublement

3.4. Parc des aînés : contrat sentier

3.5. Autorisation droit de passage Ferme Garonne

3.6. Inspecteur

3.7. Terrain lot 4 340 686

**4. Travaux publics**

4.1. Journalier aux travaux publics

4.2. Débroussaillage

## **5. Sécurité publique et incendie**

5.1. Rapport d'intervention juin 2021

## **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

6.1. Commandites (CRDP-CA, Soirée des sommets)

6.2. Coordonnateur des loisirs

6.3. Tour de Beauce

## **7. Affaires nouvelles**

## **8. Période de questions**

## **9. Divers**

9.1. Lecture de la correspondance

9.2. Rapport des organismes

9.3. Rapport mairesse

9.4. Assemblée consultation publique 5 juillet 19h30

## **10. Levée de l'assemblée**

### **1. Ouverture de la séance**

#### **1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### **Résolution 102-07-2021**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

### **2. Administration générale et greffe**

#### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021**

##### **Résolution 103-07-2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

## **2.2 Adoption des comptes**

### **Résolution 104-07-2021**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de juin 2021 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 301 036.65\$.

Adoptée

## **2.3 Adoption 1er projet 390-2021 Modification du règlement d'administratif**

### **Résolution 105-07-2021**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la modification de la zone Rm-93 pour ainsi permettre l'implantation d'un projet immobilier d'ensemble ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer les différentes normes applicables à un projet immobilier d'ensemble;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du présent projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement s'intitule « Règlement 390-2021 modifiant le règlement administratif 323-2014 pour ajouter la définition dans la terminologie pour un projet immobilier d'ensemble.

## **3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

## **4. OBJET DU RÈGLEMENT**

À l'article 15 du chapitre 1 du règlement administratif; ajout de la définition d'un projet immobilier d'ensemble.

La définition se lit comme suit :

**Projet immobilier d'ensemble :** Un projet de construction d'un ensemble de bâtiments à usage commercial, industriel, maison mobile ou multifamiliale à être érigés sur un seul lot pouvant être réalisé par phase, ayant en commun certains espaces, services ou équipements et dont la planification, la promotion et la mise en valeur sont d'initiative unique.

## **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

### **2.4 Adoption 2e projet 389-2021 Modification du règlement de zonage**

#### **Résolution 106-07-2021**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE le conseil est favorable à l'agrandissement de la zone Rm-93 pour ainsi permettre l'implantation d'un projet immobilier d'ensemble ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer les différentes normes applicables à un projet immobilier d'ensemble;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du présent projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 5 juillet;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement s'intitule « Règlement 389-2021 modifiant le règlement 324-2014 relatif au Zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone Rm-93 et l'encadrement des normes applicables à un projet immobilier d'ensemble.

**3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

**4. OBJET DU RÈGLEMENT**

- Le présent règlement vise à ajouter une section sur les normes applicables à un projet immobilier d'ensemble;
- À agrandir la zone résidentielle moyenne densité Rm-93;
- À modifier le plan de zonage afin d'inclure l'agrandissement de la zone Rm-93
- À modifier la Grille des spécifications des usages tel qu'indiqué à l'article 3 du Règlement de Zonage afin :
  - De permettre les maisons mobiles dans la zone Rm-93 sous certaines conditions;
  - De permettre un projet immobilier d'ensemble dans la zone Rm-93.

**5. NORMES APPLICABLES A UN PROJET IMMOBILIER D'ENSEMBLE**

### 5.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Lorsqu'identifié à la Grille des spécifications des usages, il est possible d'implanter les bâtiments principaux selon un projet immobilier d'ensemble pour les usages autorisés dans la zone et aux conditions suivantes :

1° en tout temps, le terrain sur lequel le projet immobilier d'ensemble est implanté doit être adjacent à une rue publique;

2° chaque bâtiment principal doit être adjacent :

- À une rue publique ou;
- À une aire de stationnement commune reliée à la rue publique par une entrée charretière bidirectionnelle de 5 mètres de largeur minimale ou par deux entrées charretières unidirectionnelles de 3 mètres de largeur minimale ou;
- À une allée d'accès bidirectionnelle de 6 mètres de largeur minimale menant au stationnement commun ou à une allée d'accès unidirectionnelle de 3 mètres de largeur minimale;

3° ces aires de stationnement et ces allées d'accès doivent être reliées à une rue publique.

4° un projet d'immobilier d'ensemble peut être aménagé de plusieurs bâtiments principaux d'usage différents au respect des combinaisons suivantes :

- multifamiliale et commercial
- commercial et industriel

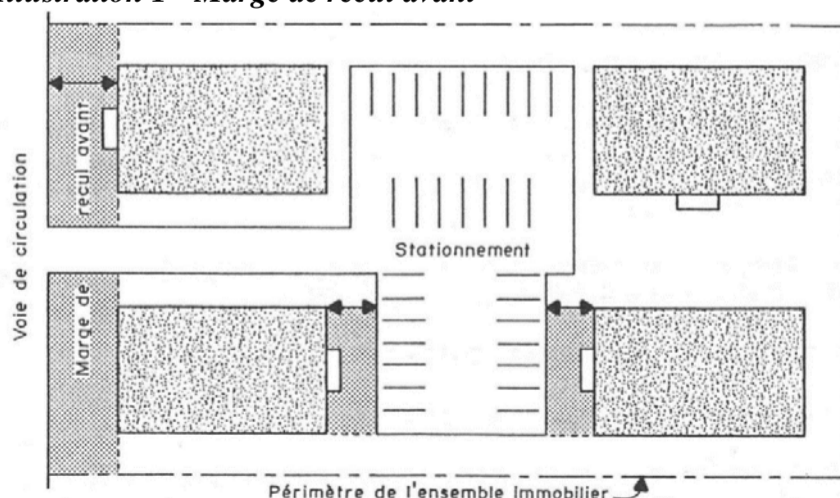
Toute combinaison impliquant de l'habitation multifamiliale et industrielle est prohibée

### 5.2 MARGE DE REcul AVANT MINIMALE

La marge de recul avant minimale des bâtiments principaux prescrite pour la zone s'applique également entre tout mur d'un bâtiment d'un projet immobilier d'ensemble et toute emprise d'une rue publique. Cet espace doit être régi comme une cour avant.

Toutefois, la marge de recul avant minimale pour les bâtiments principaux ayant façade avant sur une aire de stationnement ou une allée de stationnement peut être réduite à 4,5 mètres (Illustration 1).

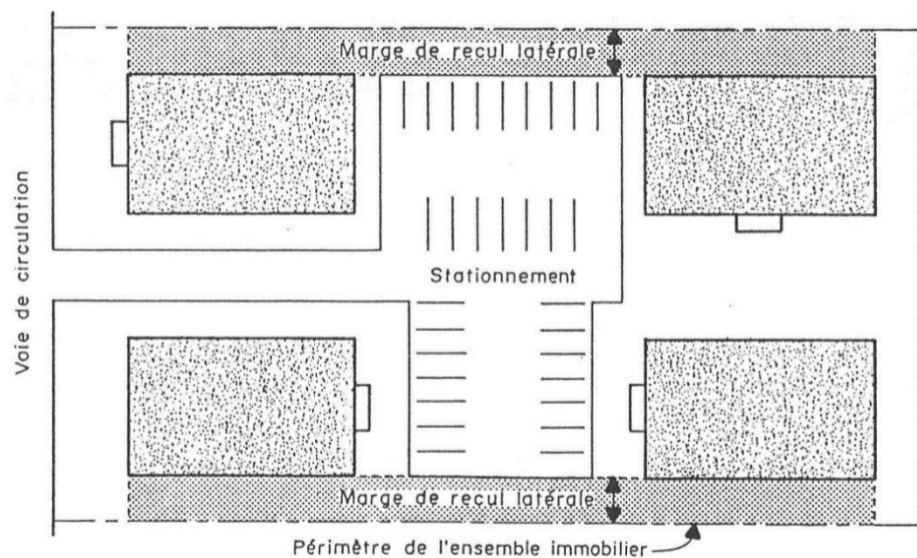
***Illustration 1 - Marge de recul avant***



### 5.3 MARGE DE REcul LATÉRALE

La marge de recul latérale minimale des bâtiments principaux prescrite pour la zone s'applique également entre tout mur d'un bâtiment principal d'un projet immobilier d'ensemble et toute ligne latérale du terrain correspondant au périmètre du projet immobilier d'ensemble. Cet espace est régi comme une cour latérale (Illustration 2)

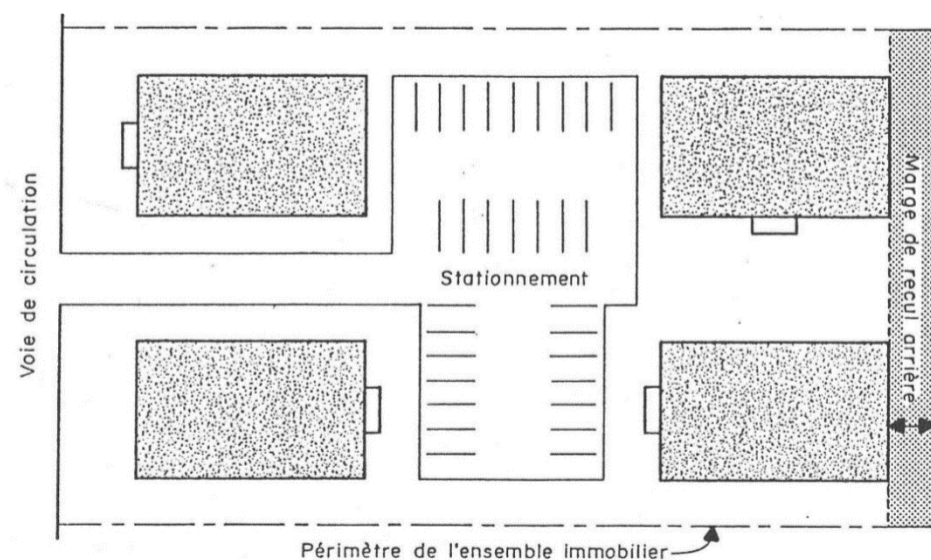
**Illustration 2 - Marge de recul latérale**



### 5.4 MARGE DE REcul ARRIÈRE

La marge de recul arrière minimale des bâtiments principaux prescrite pour la zone s'applique également à tout mur d'un bâtiment principal d'un projet immobilier d'ensemble et toute ligne arrière correspondant au périmètre du projet immobilier d'ensemble. Cet espace doit être régi comme une cour arrière (Illustration 3).

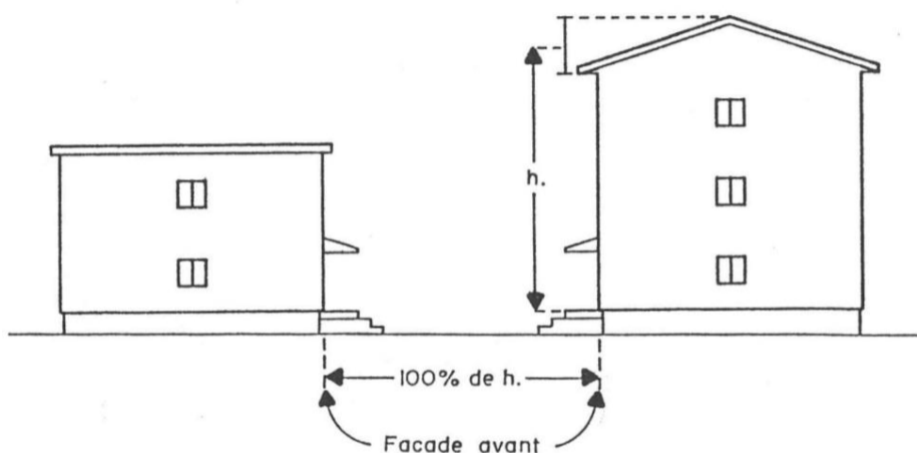
**Illustration 3 - Marge de recul arrière**



### 5.5 DÉGAGEMENT AVANT ENTRE LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Dans le cas d'un projet immobilier d'ensemble, tout bâtiment principal doit respecter par rapport à sa façade avant un dégagement minimal représentant 100 % de la hauteur du bâtiment. Cet espace doit être libre de tout autre bâtiment principal ou accessoire du projet immobilier d'ensemble (Illustration 4).

**Illustration 4 - Dégagement avant entre les bâtiments principaux**

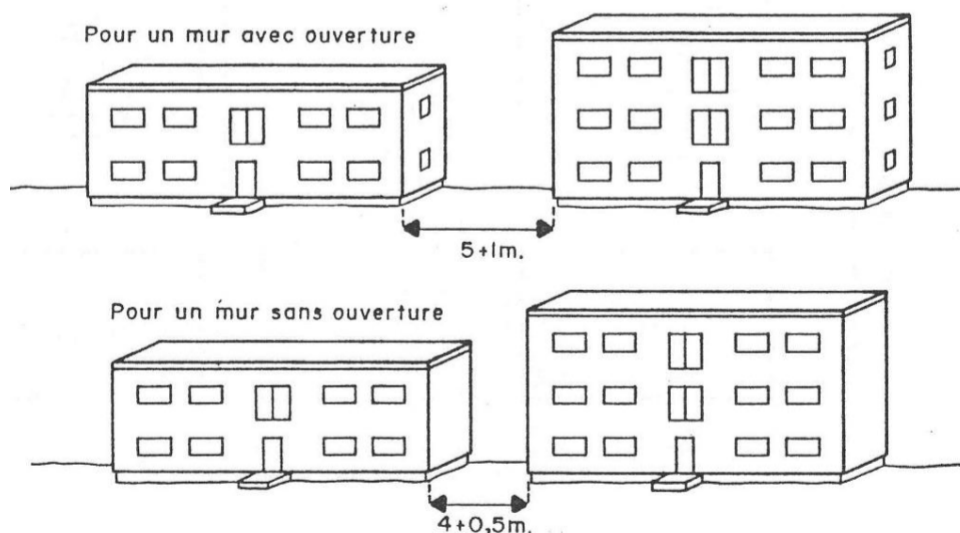


### 5.6 DÉGAGEMENT LATÉRAL ENTRE LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Dans le cas d'un projet immobilier d'ensemble, tout bâtiment principal doit respecter, sur chaque côté, le dégagement latéral suivant (Illustration 5) :

- Pour un mur d'une pièce habitable avec ouverture : 5 mètres pour le premier étage plus 1 mètre pour chaque étage additionnel;
- Pour un mur sans ouverture ou un mur avec ouverture d'une pièce non habitable : 4 mètres pour le premier étage plus 0,5 mètre pour chaque étage additionnel.

**Illustration 5 - Dégagement latéral entre les bâtiments principaux**



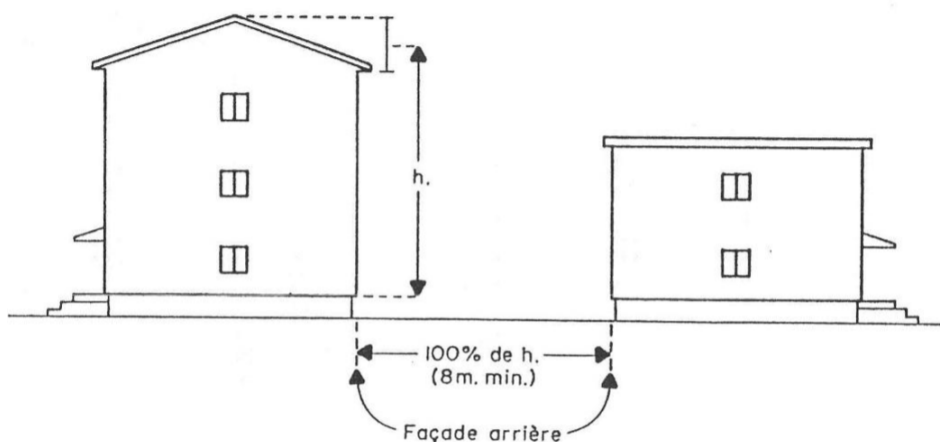
### 5.7 DÉGAGEMENT ARRIÈRE ENTRE LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Dans le cas d'un projet immobilier d'ensemble, tout bâtiment principal doit respecter par rapport à sa façade arrière un dégagement minimal représentant 100



% de la hauteur du bâtiment, sans jamais être inférieur à 8 mètres. Cet espace doit être libre de tout autre bâtiment principal du projet immobilier d'ensemble et peut être occupé de la même façon qu'une cour arrière (Illustration 6).

*Illustration 6 - Dégagement arrière entre les bâtiments principaux*



## 6. PLAN DE ZONAGE

Le « Plan de zonage » indiqué à l'article 3 du règlement de zonage est modifié de façon à agrandir la zone résidentielle moyenne densité Rm-93.

Avant la modification :



Après la modification :



## **7. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES**

### **7.1 ZONE Rm-93**

La « Grille des spécifications des usages » indiquée à l'article 11 du règlement de zonage est modifiée de la façon suivante pour la colonne Rm-93 comme ci-après :

Vis-à-vis la colonne Rm-93, les usages autorisés suivants et autres spécifications sont ajoutés de la façon suivante ;

- La case de la classe d'usage H-7 Maison mobile est ombragée, la note 10 est ajoutée dans la case et détaillée à la section note comme suite;

La note (10) est ajoutée à liste des notes de bas de page et comprend l'indication suivante :

(10) Les maisons mobiles sont autorisées uniquement dans les projets immobiliers d'ensemble.

- Dans la section Spécifications « Usages spécifiquement autorisés » il est ajouté la ligne suivante : « Projet immobilier d'ensemble » entre les lignes « coefficient d'emprise maximum au sol » et « autres notes », la note 11 est ajoutée dans la case et détaillée à la section note comme suite :

La note (11) est ajoutée à liste des notes de bas de page et comprend l'indication suivante :

(11) Un seul projet immobilier d'ensemble est permis dans cette zone.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

## **2.5 Adoption 2e projet 391-2021 Modification du règlement de lotissement**

### **Résolution 107-07-2021**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la modification de la zone Rm-93 pour ainsi permettre l'implantation d'un projet immobilier d'ensemble ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer les différentes normes applicables à un projet immobilier d'ensemble;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du présent projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue 7 juin 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement s'intitule « Règlement 391-2021 modifiant le règlement de lotissement 325-2014 pour encadrer la superficie et les dimensions d'un lot pour un projet immobilier d'ensemble.

#### **3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

#### **4. OBJET DU RÈGLEMENT**

À l'article 26 de la section 2 du chapitre 3 du règlement de lotissement s'intitulant « Dimension et superficie minimale d'un lot » un nouvel alinéa sera intégré pour encadrer la superficie et les dimensions d'un lot pour un projet immobilier d'ensemble de la façon suivante :

Un projet immobilier d'ensemble doit être aménager sur un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain.

Malgré les dispositions sur les superficies minimales d'un lot desservi, un projet immobilier d'ensemble peut être érigé sur un lot desservi par les services d'aqueduc et d'égout ayant une dimension minimale de 6000 mètres carrés et contigu à une rue publique.

#### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

#### **2.6 Modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2021**

##### **Résolution 108-07-2021**

ATTENDU QU'un calendrier des séances du conseil pour l'année 2021 a été adopté le 9 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE modifier la date de l'assemblée du conseil du mois de septembre, soit le 13 septembre au lieu du 7 septembre prévu au calendrier. Cette séance débutera à 20h;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

#### **2.7 Déclaration intérêt**

Le conseiller Éric Morency dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

#### **3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

##### **3.1 Rapport urbanisme**

Le rapport des permis émis pour le mois de juin 2021 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

### **3.2 Panneaux routiers partage de la route circulation agricole**

#### **Résolution 109-07-2021**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a reçu une subvention du MAPAQ via le programme priorité bioalimentaire pour un projet de cohabitation en milieu agricole;

ATTENDU QU'un des volets du projet est l'installation de panneaux routiers annonçant une zone agricole dynamique où il y a de la circulation de tracteurs régulièrement l'été;

ATTENDU QUE ces panneaux sont payés par la subvention;

ATTENDU QUE les municipalités intéressées à avoir ce panneau sur leur territoire ont la responsabilité de les installer au printemps et de les enlever à l'automne de chaque année;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confirmer à la MRC Robert-Cliche que la Municipalité est intéressée à avoir ce genre de panneaux;

QUE la Municipalité s'engage à installer au printemps et à enlever à l'automne les panneaux.

Adoptée

### **3.3 Parc des aînés : ameublement**

#### **Résolution 110-07-2021**

Il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer le contrat à Tessier Récréo-parc pour l'achat de bancs et de paniers à rebus au montant de 9 826.91\$ avec taxes pour le Parc des aînés.

Adoptée

### **3.4 Parc des aînés : contrat sentier**

#### **Résolution 111-07-2021**

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer un contrat pour la construction de sentiers de béton à Les Entreprises CCS inc au montant de 19 450\$ avant taxes dans le Parc des aînés.

Adoptée

### **3.5 Autorisation droit de passage Ferme Garonne**

#### **Résolution 112-07-2021**

ATTENDU QUE la ferme Garonne désire couper le bois dans le bas du lot 4 340 504 et demande à la Municipalité un droit de passage sur le lot 4 340 626;

ATTENDU QUE des matériaux sont présentement entreposés sur ce lot et que le chemin d'accès sur le lot voisin n'est pas construit pour la circulation de véhicule lourd;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser la demande de Ferme Garonne.

Adoptée

### **3.6 Inspecteur**

#### **Résolution 113-07-2021**

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi ;

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC Robert-Cliche (l'Entente);

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et donner des constats d'infractions ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application des règlements inscrits à l'annexe A de l'Entente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer Mélissa Chrétien, Éric Jacques, Gaétan Larivière, Stéven Grenon, Kaven Cameron et Mélanie Lévesque à titre d'Inspecteurs en bâtiment et/ou environnement pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire et inscrits à l'annexe A de l'Entente;

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous règlements inscrits à l'annexe A de l'Entente ;

Le mandat de cette personne permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission, pour toutes contraventions aux règlements inscrits à l'Entente, de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tous usage, constructions, ouvrages ou travaux dérogoires à la réglementation.

#### *Annexe A*

##### 1. Règlement de zonage

2. Règlement de lotissement;
3. Règlement de construction;
4. Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
5. Règlement sur les dérogations mineures;
6. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
7. Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
8. Règlement sur les permis et certificats;
9. Règlement administratif en matière d'urbanisme;
10. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (pour les constructions nouvelles)
11. Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
12. Causes d'insalubrité (art. 57, Loi sur les compétences municipales);
13. Règlement sur les nuisances;
14. Règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;
15. Règlement de contrôle intérimaire de la MRC Robert-Cliche;
16. Tout autre règlement relatif à l'urbanisme.

Adoptée

### **3.7 Terrain lot 4 340 686**

#### **Résolution 114-07-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité est intéressée par le lot 4 340 686;

ATTENDU QUE l'évaluation municipale est à 24 700\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'offrir 40 000\$ au propriétaire;

D'autoriser Dominique Giguère, directrice générale, à signer une promesse d'achat et de faire la transaction, s'il y a lieu, en 2022.

Adoptée

## **4. Travaux publics**

### **4.1 Journalier aux travaux publics**

#### **Résolution 115-07-2021**

ATTENDU QUE M. Pascal Loubier a quitté son poste de journalier aux travaux publics au sein de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce poste est donc vacant et est nécessaire au bon fonctionnement des opérations;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE procéder à l'affichage d'un poste de journalier aux travaux publics.

Adoptée

#### **4.2 Débroussaillage**

##### **Résolution 116-07-2021**

ATTENDU QUE la Municipalité s'est départie de son tracteur et sa débroussailleuse;

ATTENDU QUE des travaux de débroussaillage doivent être faits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder le contrat à Débroussaillage Adam Vachon.

Adoptée

#### **5. Sécurité publique et incendie**

##### **5.1 Rapport d'intervention juin 2021**

###### **Résolution 117-07-2021**

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de juin 2021 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

#### **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

##### **6.1 Commandites (CRDP-CA, Soirée des sommets)**

###### **Résolution 118-07-2021**

Il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE participer à la campagne de financement du CRDP-CA au montant de 150\$;

D'être partenaire "Fidèle à ses racines" de la Soirée des sommets CLD Robert-Cliche au coût de 200\$.

Adoptée

##### **6.2 Coordonnateur des loisirs**

###### **Résolution 119-07-2021**

ATTENDU QU'un journalier aux loisirs a été embauché par l'OTJ de St-Odilon;

ATTENDU QU'une aide financière est accordée à l'OTJ de St-Odilon pour payer le salaire;



ATTENDU QUE le poste de journalier est modifié pour coordonnateur;

ATTENDU QUE la Municipalité désire rapatrier le poste;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'ouvrir un poste de cadre comme coordonnateur des loisirs;

D'embaucher M. Éric Tardif à ce poste;

D'autoriser Mme Denise Roy, mairesse et Dominique Giguère, directrice générale, à signer le contrat de travail.

Adoptée

### **6.3 Tour de Beauce**

#### **Résolution 120-07-2021**

ATTENDU QUE Le Tour de Beauce travaille à l'organisation de l'ensemble de ses parcours pour son édition 2021;

ATTENDU QUE la compétition aura lieu du 10 au 12 septembre prochain;

ATTENDU QUE Le Tour de Beauce projette de circuler sur le 8e rang Ouest et le 10e rang Ouest de notre municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder l'autorisation de passage du Tour de Beauce dans notre municipalité.

Adoptée

### **7. Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

### **8. Période de questions**

Aucune question dans la salle.

### **9. Divers**

#### **9.1 Lecture de la correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

## **9.2 Rapport des organismes**

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

## **9.3 Rapport mairesse**

La mairesse, Mme Denise Roy, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

## **10. Levée de l'assemblée**

### **Résolution 121-07-2021**

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 20h35.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*Denise Roy,*  
**Mairesse.**

---

*Dominique Giguère,*  
**Directrice générale.**